

L'An deux mille quatorze, le 20 NOVEMBRE à dix neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC Maire.

Présents : Mesdames DEPREY Martine, DUPARC Marie-Line, ELIBOL Sabine, HUGUENOT Caroline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, BENOIT David, DELGRANGE Patrick, GAILLARD Hervé, LEBLANC Romuald, MERLE Jean-François, PARANT Maurice et POUSSOT Jean-Pierre.

Absents : Madame GARCIA Jacqueline (procuration à Monsieur GAILLARD Hervé) et Madame MERLE Céline (procuration à Monsieur MERLE Jean-François).

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Le compte-rendu de la séance ordinaire du 16 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande ensuite aux Conseillers Municipaux si un point supplémentaire peut être ajouté à l'ordre du jour. Elle précise qu'il s'agit de la signature d'un avenant à une convention de mise à disposition d'un local communal à la Communauté de Communes « Rives de Saône ». A l'unanimité, les conseillers municipaux donnent leur accord sur l'ajout de ce point supplémentaire.

Madame Le Maire propose ensuite de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

N° 14 – 89 / DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération N°14-63 prise le 26 septembre 2014 a fait l'objet d'observations de la part de la Sous-préfecture notamment concernant certaines limites qui n'ont pas été fixées pour des domaines précis de délégation.

Aussi, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de charger Madame le Maire =

- De fixer dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon délibération à suivre,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 90 000 € par année civile,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes = droit de préemption simple

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 90 / DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal, la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire,

- vu l'article L 2122-22,4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- vu le Code des marchés publics,

considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame Le Maire, certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

○ DECIDE que Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Madame Le maire sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 €. Le Conseil municipal sera donc compétent au delà de ces limites.

Conformément à l'article L 2122.8 du CGCT, Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 91 / COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS =

Le Maire expose au Conseil la nécessité de proposer à Monsieur le Directeur des Impôts des noms de personnes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs en raison du renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Propose les noms des personnes suivantes :

- Membres titulaires :

Habitants la commune :

FLAMAND Robert
MICHAUD Eric
LABELLE Yvette
MOREL Anne
GAUTHIER Eric
BARBE Louis
COURTEAUX Vincent
KOZLOWSKI Georges
LESAUNIER Marc
POUSSOT Florence

N'habitants pas la commune

AMIOT André
CLEMENCE Jacqueline

- Membres suppléants :

Habitants la commune :

CHENOT Joël
COLLENOT Béatrice
SAINT-FELIX Georgette
GILLA Monique
GRAUET Dominique
BARBE Chantal
BILBAULT Astrid
BOLOT Stéphan
BOIVIN Paulette
CHATEL Gilles

N'habitant pas la commune :

ALLARD Philippe
BAUMONT Catherine

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 92 / CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS

Madame Le Maire rappelle la délibération N°14-73 du 16/10/2014 par laquelle la décision relative à l'adhésion à la nouvelle convention d'accueil des animaux errants, avait été reportée.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la précédente convention d'accueil des animaux errants avait été signée fin 2010, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 et renouvelable par tacite reconduction, avec l'association « les Amis des Bêtes ».

Elle avait fait part au Conseil que cette convention a été dénoncée par l'association « les Amis des Bêtes » en date du 10 septembre 2014 afin de nous proposer une autre convention conforme aux nouvelles réglementations en vigueur et avec augmentation de l'allocation annuelle par habitant et à effet du 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention proposée par l'association « les Amis des Bêtes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- refuse la proposition de convention de l'Association « les Amis des Bêtes ».

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 93 / CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une solution de verbalisation électronique (PVE) a été acquise en décembre 2013 à l'usage du policier municipal intercommunal.

A l'achat, ce matériel comprenait une extension de garantie d'une année pour la maintenance annuelle du logiciel par terminal et une autre extension de garantie d'une année également pour la maintenance annuelle du matériel par terminal.

Aussi, il convient de signer un contrat de maintenance pour le matériel à compter du 24 décembre 2014, pour un montant annuel de 198.00 € HT pour le terminal PSION, sachant que ce tarif annuel est garanti ferme pendant les 3 années du contrat sans révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide la proposition de contrat de maintenance pour le PVE ci-dessus indiqué,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance à intervenir à compter du 24/12/2014.

Suffrages exprimés	15
Pour	13
Contre	2
Abstention	0

N° 14 – 94 / PROJET DE FUSION DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une notification par Madame la Sous-préfète de BEAUNE d'un projet d'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2014 portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux et

d'assainissement de Laperrière-sur-Saône et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du pays Losnais.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur la fusion des deux syndicats ci-dessus indiqués, à compter du 1^{er} janvier 2015 et dont le périmètre après fusion comprendra les communes d'Echenon, Laperrière-sur-Saône, Losne, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Saint-Usage et Samerey,
- Donne son accord sur les statuts (annexés à la notification) du nouveau syndicat envisagé.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 95 / INDEMNITE DE CONSEIL ET POUR CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 portant attribution de l'indemnité de conseil et pour confection de budget allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes ;

Vu les articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 laissant la possibilité de prendre une délibération à caractère général fixant le taux de l'indemnité ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer à **Madame Marie-Françoise LAY, Trésorier Municipal**, l'indemnité de conseil et pour confection de budget prévue par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 **au taux maximum, et ce jusqu'à la fin du mandat.**

Le conseil municipal précise que cette décision pourra être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Le calcul sera effectué conformément à l'article 4 dudit arrêté.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6225 du budget primitif 2014.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 96 / RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune détient une ligne de trésorerie d'un montant de 90.000 € auprès de la caisse d'épargne. Cette ligne arrive à échéance le 30 Novembre 2014.

Une consultation a été lancée afin d'obtenir de nouvelles offres d'ouverture de ligne de trésorerie.

2 établissements bancaires ont répondu :

- La caisse d'épargne dont les conditions sont les suivantes :
 - taux T4M (0.003 % au 31/10/2014) + une marge de 1.60 %.
 - Commission d'ouverture de 0.25 % du montant.

- Le crédit mutuel qui compte-tenu de fortes contraintes pesant sur leurs conditions de refinancement, a regretté de ne pouvoir donner une suite favorable à notre demande.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la proposition de ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 97 / TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente louée avec bar et cuisine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote les tarifs de location de l'ensemble de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit.

La recette sera inscrite au compte 752 du budget.

Habitants, sociétés, et associations ayant leur siège à Saint-Jean-de-Losne

DEMANDEURS	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	L'ENSEMBLE
Fêtes familiales, noces, banquets	175 €	205 €	350 €
<i>Associations loi 1901</i>			
Réunions	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Arbre de Noël	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Manifestations ⁽¹⁾	70€	135 €	170 €
<i>Sociétés commerciales</i>			
Réunions	90 €	165 €	240 €
Arbre de Noël	90 €	170 €	240 €
Expositions-ventes, par jour	70 €	145 €	190 €
Congrès, bals, repas dansants, spectacles	205 €	330 €	500 €

Habitants, sociétés, et associations n'ayant pas leur siège à Saint-Jean-de-Losne

DEMANDEURS	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	L'ENSEMBLE
Fêtes familiales, noces, banquets	215 €	255€	450 €
<i>Associations loi 1901</i>			
Réunions	105 €	215 €	300 €
Arbre de Noël	105 €	215 €	300 €
Manifestations	140 €	280 €	395 €
<i>Sociétés commerciales</i>			
Réunions	115 €	230 €	320 €
Arbre de Noël	115 €	235 €	320 €
Expositions-ventes, par jour	235 €	335 €	510 €
Congrès, bals, repas dansants, spectacles	265 €	420 €	620 €

⁽¹⁾ Gratuit une fois par an

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	

N° 14 – 98 / TARIF DE LOCATION DE LA SALLE A USAGE MULTIPLE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote les tarifs de location de l'ensemble de la salle à usage multiple à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit.

La recette sera inscrite au compte 752 du budget.

DEMANDEURS	SAINT-JEAN-DE- LOSNAIS	NON SAINT-JEAN-DE- LOSNAIS
Fêtes familiales à titre exceptionnel	145 €	235 €
<i>Associations loi 1901</i>		
Réunions	Gratuit	100 €
<i>Sociétés commerciales</i>		
Réunions	90 €	115 €
Expositions-ventes, par jour	70 €	230 €
Activités libérales	15 €/heure	20€/heure

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 99 / LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

PARANT Maurice ayant un intérêt sur ce dossier, est sorti de la salle du Conseil Municipal, lors du vote des loyers des logements communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2015, les loyers suivants:

Logements du groupe scolaire :

N° APARTEMENT	ADRESSE	TYPE LOGEMENT	LOYER 2014
11	5 Place des Halles	Ibis	410 €
12	5 Place des Halles	Ibis	400 €
22	5 Place des Halles	III	260 €
32	5 Rue du Château	II	212 €
51	1 Rue Pierre Lapre	II	233 €
52	1 Rue Pierre Lapre	II	214 €
53	1 Rue Pierre Lapre	IV	IRL

Autres logements

ADRESSE	TYPE LOGEMENT	LOYER 2014
6 Rue de la Liberté	III	IRL
2 Rue Monge	III	450 €
4 rue Fénélon	V	IRL

Le montant des loyers est mis en recouvrement mensuellement auprès de Madame le Trésorier Municipal.

La recette sera inscrite au compte 752 du budget.

Suffrages exprimés :	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 100 / FIXATON DU TARIF DE NETTOYAGE DES SALLES MUNICIPALES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer à **45 €** le forfait de nettoyage des salles municipales, à partir du 1^{er} janvier 2015.

La recette sera inscrite au compte 70878 du budget.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 101 / TARIFS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL PRETE A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS DIVERSES

Les services municipaux sont régulièrement sollicités pour le prêt de matériel notamment à l'occasion des déménagements : cônes, barrières, panneaux d'interdiction de stationner.

Il arrive que ce matériel ne soit pas restitué pour des raisons diverses. Madame le Maire propose au conseil de fixer les tarifs afin de pouvoir solliciter le remboursement auprès des usagers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de remplacement pour l'année 2015 à :

- Panneau de stationnement interdit type B classe 2 sur pied : 195 € HT
- Cônes K5a : 10 € HT
- Barrières de police : 75 € HT.

La recette sera inscrite au compte 7336 du budget.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 102/ TARIF DE LOCATION DES PLACES DE PARKING

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant mensuel de la redevance due à partir du 1^{er} janvier 2015 au titre de l'occupation des places de parking appartenant à la Ville, soit :

- **20 €** pour une place de parking.

La recette sera inscrite au compte 70328 du budget.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 103 / TARIFS DES DROITS DE PLACE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des droits de place comme suit :

- **Marché hebdomadaire et du dimanche** : Forfait mensuel de **11 €**.
- **Braderie, foire d'Août** : **2,50 €** le mètre linéaire par jour.
- **Vente au déballage, à l'aide de véhicule poids-lourd** : **35 €** par jour.
- **Véhicule aménagé pour la vente de produits alimentaires à emporter** : redevance d'occupation annuelle du domaine public fixée à **160 €** par an à raison d'un jour par semaine.
- **Manèges forains** : **20 €** par forain et par emplacement.
- **Cirques** : Forfait de **35 €** pour 3 jours + 5 € par jour et par caravane au-delà

Le Conseil Municipal maintient qu'il ne sera perçu aucun droit à l'encontre des étalages permanents des commerçants sédentaires.

La recette sera inscrite au compte 7336 du budget

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 104 FIXATION D'UN FORFAIT DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour 2015 le forfait de nettoyage du domaine public à hauteur de 180 € à destination des organisateurs de manifestations sur le territoire de la commune, qui ne laisserait pas place nette.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de fixer le forfait de nettoyage du domaine public à **180 €** à destination des organisateurs de manifestations sur le territoire de la commune, qui ne laisserait pas place nette.

La recette sera inscrite au compte 70878 du budget.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 105 / FIXATION DU TARIF POUR DETERIORATION DE MOBILIER URBAIN

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2015 le tarif horaire pour détérioration du mobilier urbain à hauteur de 40 €, auxquels s'ajouteront éventuellement les frais d'achats de matériel.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de fixer le montant horaire de l'indemnité pour détérioration de mobilier urbain à **40 €** en 2015

La recette sera inscrite au compte 70878 du budget.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 106 / REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DEBITS DE BOISSONS

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de maintenir le montant de la redevance semestrielle due au titre des permis de stationnement des débits de boissons à **3 €** le m² pour l'année 2015.

La recette sera inscrite au compte 7336 du budget.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 107 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOSNE AUX FRAIS SCOLAIRES

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2013-2014, 14 élèves de la commune de Losne ont fréquenté l'école primaire mixte de Saint-Jean-de-Losne, et 12 à l'école maternelle mixte de Saint-Jean-de-Losne,

CONSIDERANT que la participation de la commune de Losne au titre de l'année 2012-2013 avait été fixée à 305.46 € par élève de l'école primaire, et à 142.94 € par élève de l'école maternelle,

VU la délibération n° 03/56 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2003 décidant le principe d'augmentation annuelle de 2 % des frais de fonctionnement des écoles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à **311.57 €** la participation par élève d'école primaire de la commune de Losne pour l'année 2013-2014,

DECIDE de fixer à **145.80 €** la participation par élève d'école maternelle de la commune de Losne pour l'année 2013-2014,

FIXE la somme totale due par la commune de Losne à **6 111.58 €**,

DECIDE de mettre cette somme en recouvrement auprès de Madame le Trésorier Municipal de Saint-Jean-de-Losne.

La recette sera inscrite au compte 74748 du budget 2014.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 108 / TARIF DES NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014/2015, les nouvelles activités péri-éducatives organisées par la Ville ont bénéficié du concours de l'Etat, pour un montant de 50.00 € par enfant scolarisé à la dernière rentrée, sachant qu'aucune pérennisation n'est envisagée pour l'avenir.

Le reste à charge estimée pour la commune est de 4 500 €, soit 150.00 € par an et par enfant et donc 4.16 € par enfant et par semaine.

Afin de ne pas charger de manière significative les finances communales et comme le permettent les dispositions réglementaires relatives aux nouveaux rythmes scolaires, une participation des familles est demandée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE que les nouvelles activités péri-éducatives (NAP) feront l'objet d'une tarification unique forfaitaire de 2.00 € par enfant et par semaine d'inscription aux NAP, sachant que toute inscription vaut pour une période complète (7 ou 8 semaines), à compter du 5 janvier 2015.
- DECIDE que le recouvrement se fera par émission des titres de recettes correspondants auprès des familles, au compte 7067

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 109 / INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

VU la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

VU la circulaire N° NOR/IOC/A/09/10906/C du 25 mai 2009,

CONSIDERANT que le gardiennage de l'église communale est assuré par un résident de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une indemnité de **474.22 €** à la paroisse au titre des frais de gardiennage pour l'année 2014,

DIT que la somme sera prélevée au compte 6282 du budget général 2014.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 110 / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente deux demandes de subvention de fonctionnement :

- L'association Prévention Routière
- Les Restaurants du Cœur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes.

- La prévention routière

Suffrages exprimés :	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Les restaurants du Cœur

Suffrages exprimés :	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**N° 14 – 111/ MOTION DE SOUTIEN A L’ACTION DE L’AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISS
MASSIVE DES DOTATIONS DE L’ETAT**

Madame le Maire expose que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d’être massivement confrontées à des difficultés financières d’une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d’économies de 50 milliards d’euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l’Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d’euros progressivement jusqu’en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d’euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l’AMF a souhaité, à l’unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l’impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L’AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n’en est que plus à l’aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l’action publique locale, l’AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l’investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d’action (rigidité d’une partie des dépenses, transfert continu de charges de l’Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Jean-de-Losne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l’action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l’investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l’emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Jean-de-Losne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C’est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Jean-de-Losne soutient les demandes de l’AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l’Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d’inflation de la dépense,
- réunion urgente d’une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Suffrages exprimés :	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14 – 112 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE SAONE »

Madame le Maire fait part de la demande de mise à disposition de locaux communaux, sis au groupe scolaire, à la salle polyvalente par la Communauté de Communes Rives de Saône, afin d'accueillir l'antenne de Saint-Jean-de-Losne du service intercommunal enfance-jeunesse.

Madame le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition du local.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux sis au groupe scolaire, à la salle polyvalente, à la Communauté de Communes Rives de Saône afin d'accueillir l'antenne de Saint-Jean-de-Losne du service intercommunal enfance-jeunesse

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention avec M. le Président de la Communauté de Communes « Rives de Saône ».

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°14 – 113 / DECISION MODIFICATIVE N°4 (BUDGET PRINCIPAL)

INVESTISSEMENTS

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) - Opération		Article (chapitre) - Opération	
2135 (21) – 225 Installations générales, agencements,...	108.41	2135 (21) – 225 Installations générales, agencements, ...	-9 014.89
158 (21) Autres installations, matériel et outillage	-108.41	2135 (21) – 226 Installations générales, agencements, ...	4 507.44
		2135 (21) – 227 Installations générales, agencements, ...	4 507.45
TOTAL DEPENSES	0.00	TOTAL RECETTES	0.00

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS :

- Caroline HUGUENOT rend compte de la réunion de la commission « Jeunesse et sport » du 10 novembre 2014. Au cours de cette réunion, Carine VIEUX a été élue vice-présidente à l'unanimité. Un point sur la ludothèque a été dressé (les jeux qui proviennent de la ludothèque de Chartres sont stockés dans un local prêté par Monsieur DURAND, les 4 dossiers d'inscription à la formation de ludothécaire ont été envoyés par Florence POUSSOT, dont le premier module aura lieu le 27 novembre et le suivant le 11 décembre dans les locaux de la bibliothèque pour tous. Un stage pratique de 40 heures clôturera cette formation mi 2015. La ludothèque pourrait ouvrir ses portes en avril ou mai 2015 si des locaux adaptés sont trouvés. Un autre point, est fait sur la

micro-crèche associative (création d'une association et visites des micro-crèches d'Aiserey et de Longvic). La prochaine réunion de la commission aura lieu le 5 janvier 2015.

- Jacques BARBERET relate sa réunion de la commission « cadre de vie et fleurissement » qui s'est tenue le 17 Novembre 2014 (panneau à l'entrée du port de St-Jean à nettoyer, installation de tables de pique-nique, Place Molière et à l'espace de jeux situé sur le chemin de halage menant à la gare d'eau à voir avec la Communauté de Communes). Pour le fleurissement 2015, il est suggéré d'associer les commerçants et d'attribuer un prix aux commerces fleuris. Il est demandé qu'un panneau « voisins vigilants » soit également installé à l'entrée de ville en direction du château d'eau et un autre pour indiquer que le PAV de la place du port Bernard est sous télésurveillance. Le nombre de personnes inscrites pour le dispositif est insuffisant et les habitants vont à nouveau être sollicités.
- Jacques BARBERET rend compte de la réunion de la commission « Fêtes, vie associative et animations » en date du 17 novembre 2014 également. Il a été demandé à Madame la Présidente du Comité des Fêtes d'organiser une assemblée générale au plus vite afin d'élire un nouveau bureau sachant que Madame la Présidente ne souhaite pas se représenter à ce poste. Le 5 septembre 2015, un forum des associations devrait être mis en place, sur le quai National ou à la salle polyvalente en cas de mauvais temps. Le 5 février 2015, une réunion des présidents d'associations sera organisée afin de présenter le projet et mettre en place un planning des manifestations de l'année à venir. La commission souhaite que le nouveau comité des fêtes, s'implique dans l'organisation des futures manifestations (Braderie de juin, 14 juillet, foire du 15 août, fête patronale, et peut-être une chasse aux œufs pour le lundi de pâques) Il est également proposé d'instaurer un marché, le 2^{ème} mercredi de chaque mois sur le quai National ou dans la rue Marion. Dans un premier temps, il est prévu de prendre contact avec les commerçants ambulants sur les marchés environnants et de les questionner sur le jour de marché proposé.
- C'est ensuite Martine DEPREY qui fait le compte-rendu de la Commission « Commerce, tourisme et développement économique du 29 octobre 2014. Romuald LEBLANC a été élu à l'unanimité Vice-Président. A cette première réunion, les membres extérieurs de la commission (Béatrice COLLENOT, la coiffeuse d'ABC Coiffure et Marc LESAULNIER) n'ont pas été conviés. Madame DEPREY fait part des dernières statistiques de la ville établie par l'INSEE pour 2011 (baisse de la population de 1 %, taux de chômage à 22.20 %, 128 logements vacants, ...). La situation du camping est évoquée (fin de la convention précaire avec Mme PERROT et état des lieux du camping, le 31/10/2014). Le classement du camping (Trois étoiles) qui dispose de 65 emplacements n'a pas été redemandé. La gestion peut être faite par le biais d'une convention précaire ou d'une délégation de service public, mais la préférence se porte vers la convention précaire. Madame le Maire intervient pour préciser qu'une personne enthousiaste, volontaire et pleine d'idées, est intéressée pour la reprise de la gestion. En effet, Monsieur MAZUEL a fait acte de candidature et Madame le Maire va prochainement le rencontrer afin d'en discuter. Madame DEPREY précise qu'un contact sera pris avec la Communauté de Communes afin de régler la gestion des pontons et l'accumulation de détritiques entre le ponton et la berge. Il est ensuite évoqué le cheminement pour se rendre à la gare. La communauté de communes rencontre de nombreuses difficultés pour trouver un interlocuteur chez Réseau Ferré de France qui gère la ligne de chemin de fer qui longe le chemin de la gare. En effet, la communauté de communes a prévu au budget, la création d'un chemin piétonnier sur ce tracé mais n'arrive pas à concrétiser le transfert de propriété sur la dite voie. Le projet de musée-promenade, porté par la Communauté de communes avance et sera composé de 4 parcours (découverte, technique, patrimoine et circuit complet autour de la gare d'eau). La commission émet des réserves sur l'esthétique des panneaux envisagés et sur la charte graphique retenue. Des audios-guides seront mis à la disposition des touristes ainsi que des QR Code. Un projet novateur et fédérateur des générations prend corps dans le cadre de l'office du tourisme avec le projet Vill'en Laine. Projet intéressant qui fédère les communes du losnais et les différentes générations. Réunion une fois par semaine au café des négociants pour travailler ensemble et échanger sur ce projet. La commission a évoqué l'importance pour le développement touristique d'un commerce attractif. Il sera pris contact avec la CCI afin de rechercher avec eux les moyens de faire évoluer le commerce sur la ville en fonction de l'évolution des besoins des touristes. Madame le Maire a indiqué lors de cette commission qu'elle a visité les commerçants et a évoqué les difficultés qu'ils ont à échanger et donc la nécessité de les réunir avec un intervenant extérieur. En effet,

aujourd'hui, une ville touristique a besoin de commerces qui s'adaptent aux nouvelles manières de vivre des touristes.

Madame le Maire indique que Martine DEPREY intègrera la commission « tourisme » de la Communauté de Communes et informe l'ensemble des conseillers municipaux qu'il est possible d'intégrer d'autres commissions de la Communauté de Communes et les encourage à le faire.

C'est ensuite Maurice PARANT qui prend ensuite la parole pour dire qu'il est urgent de voir le problème de la toiture de la salle polyvalente qui fuit et qu'un devis va être demandé pour la pose d'un bac acier.

Le dallage du monument et son aménagement vont devoir être examinés. Les canons seront prochainement terminés, livrés et stockés à l'atelier municipal. Monsieur GAUTHIER Père va faire des supports pour les roues des canons.

Communications du Maire :

Madame le Maire fait le point sur divers dossiers =

- La première phase des travaux du pont sur la Saône est terminée et la deuxième phase interviendra en 2015.
- Le contrat « ambitions Côte d'Or » a été signé entre le Conseil Général et la Communauté de communes « Rives de Saône » et les travaux qui concernent Saint-Jean-de-Losne sont :
 - la réfection de la Salle polyvalente
 - la réfection de 3 logements communaux.
- Le dossier de la voirie du Bastion des Charmilles est un dossier prioritaire que Madame le Maire souhaite faire avancer au plus vite. Monsieur Hervé GAILLARD dénonce le suivi de ce dossier qui n'a pas assez progressé depuis un an et demande qu'un bureau d'études soit mandaté. Madame le Maire répond que les finances de la commune ne lui permettent pas d'investir dans cette réfection de voirie et qu'elle va prochainement rencontrer Monsieur le Président du Conseil Général afin de lui demander d'intégrer une portion de cette voie dans la voirie départementale.
- Madame le Maire fait part de sa satisfaction de savoir qu'un stand « allemand » sera installé lors de la fête de la Saint-Nicolas.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs réunions ont été organisées avec le Pays Beaunois, pour la politique d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune et qu'une implication forte du pays beaunois a été constatée pour soutenir ce projet.
- Situation sur le Réseau de Réussite Scolaire : de nombreux rendez-vous sur ce problème, forte implication lors de la marche du 15/11/2014 pour le maintien de ce RRS, lors du rendez-vous avec le rectorat en date du 18/11/2014, Madame GREUSARD a indiqué qu'elle reste attentive à cette situation.
- Le problème d'amoncellement d'encombrants et de poubelles au 10 de la rue du Château a été résolu, afin d'éviter une situation d'insalubrité vis-à-vis des voisins. Madame le Maire invite d'ailleurs tous les conseillers municipaux à être vigilants sur ce type de situation et souhaite en être informée afin d'y remédier au plus vite.
- Madame Le maire a rencontré le Directeur de Pôle Emploi afin d'échanger sur la situation du chômage sur notre canton et qui souhaite la mise à disposition d'une salle pour faire des actions en faveur des demandeurs d'emplois.
- Madame le Maire a reçu le président des restos du cœur qui l'a informée que la fréquentation avait été multipliée par 4 en 2014 et que le local que la ville met à leur disposition est trop petit et plus adapté à la fréquentation. Madame le Maire est bien consciente du problème mais n'a malheureusement pas d'autre local à proposer.
- Madame le Maire a récemment rencontré Monsieur SOLLER et Monsieur LHUISSIER à la salle d'activités physiques afin de voir la possibilité de reprise du local par la Communauté de communes qui ferait des travaux (toit, isolation).
- Le pays Beaunois s'intéresse beaucoup à l'association VILLCO avec laquelle il travaille pour obtenir des subventions. Il est question de la création d'une maison des collectionneurs, avec un lieu d'accueil sur la commune de St-Jean-de-Losne et l'association est en recherche d'un local pour créer cette maison des collectionneurs (local facile d'accès et suffisamment grand). Il faut ensuite trouver des financements pour l'acquisition et l'aménagement du local. Cette maison des collectionneurs attirerait de nombreux touristes. 15 vitrines sont actuellement occupées par des collections. Projets = bourse multi-collections et installation d'un collectionneur professionnel en 2015 sur la commune.

Divers : Mr POUSSOT informe que VILLCO recherche un local où installer son bureau et qu'en attendant, VILLCO va s'installer dans un local prêté par Monsieur DURAND sur le quai National. Monsieur GAILLARD indique qu'il faut trouver deux membres pour représenter la ville au Comité de Jumelage. Madame DEPNEY Martine et Monsieur POUSSOT Jean-Pierre sont volontaires. Il précise également que le Souvenir Français souhaite intégrer de nouveaux adhérents et sollicite les membres du conseil municipal.

Monsieur BENOIT souhaite que les diverses convocations soient envoyées plus tôt.

Madame le Maire remercie la famille ELIBOL et notamment Sabine qui s'est beaucoup investie pour le dossier du RRS.

Monsieur GUERITEY va être sollicité sur l'histoire de l'école de la Ville afin de trouver un nom à l'école.

Monsieur GUERITEY fait un point sur les petits canons que Monsieur SONNET est venu voir le 19/11/2014 et va faire la demande de classement de ces 7 petits canons. La datation des petits canons est difficile et ils pourraient être valorisés au niveau touristique.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 40.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

N° de délibération	OBJET
14-89	DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE
14-90	DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE RELATTVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE
14-91	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
14-92	CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS
14-93	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE
14-94	PROJET DE FUSION DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
14-95	INDEMNITE DE CONSEIL ET POUR CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL
14-96	RENOUVELLEMNT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
14-97	TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
14-98	TARIF DE LOCATION DE LA SALLE A USAGE MULTIPLE
14-99	LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX
14-100	FIXATION DU TARIF DE NETTOYAGE DES SALLES MUNICIPALES
14-101	TARIFS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL PRETE A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS DIVERSES
14-102	TARIF DE LOCATION DES PLACES DE PARKING
14-103	TARIFS DE DROITS DE PLACE
14-104	FIXATION D'UN FORFAIT DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC
14-105	FIXATION DU TARIF POUR DETERIORATION DE MOBILIER URBAIN
14-106	REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DEBITS DE BOISSONS
14-107	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOSNE AUX FRAIS SCOLAIRES
14-108	TARIF DES NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES
14-109	INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE
14-110	DEMANDE DE SUBVENTIONS
14-111	MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT
14-112	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE SAONE »
14-113	DECISION MODIFICATIVE N°4 (budget principal)